

### ANNEXE III

#### Services et équipements

Les services et équipements visés au paragraphe 2 de l'Annexe I du présent Accord supplémentaire sont décrits comme suit :

- a) une alimentation continue en eau chaude et en eau froide de tous les lavabos et éviers avec recirculation mécanique pour maintenir à une température constante de 38 degrés Celsius la température de l'eau chaude destinée à chacun de ces appareils;
- b) des fontaines à eau potable situées à chacun des étages du Bâtiment et distribuant de l'eau à une température ne dépassant pas treize (13) degrés Celsius;
- c) tous les appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation, de circulation d'air et de contrôle de l'humidité requis à l'intérieur et à l'égard de l'Immeuble en conformité avec les normes du Gouvernement du Canada;
- d) toute l'électricité requise pour l'Immeuble, sauf disposition contraire expresse des présentes, et le remplacement des lampes, des ballasts et des fusibles usés;
- e) un éclairage d'une intensité supérieure ou égale à celle qui est décidée par les Parties au niveau des plans de travail dans les aires de bureau et au niveau du sol dans toutes les autres aires;
- f) un approvisionnement auxiliaire en électricité et en énergie permettant d'assurer le fonctionnement des services et des systèmes d'urgence dans l'ensemble du Bâtiment en cas de panne d'électricité;
- g) le nettoyage intérieur (y compris celui des aires de stationnement souterraines), le nettoyage des fenêtres du Bâtiment, le recyclage et l'enlèvement des ordures de l'Immeuble, conformément à ce qui est décidé par les Parties;
- h) l'enlèvement de la glace et de la neige dans toutes les aires de stationnement extérieur et les voies d'accès, les allées, les marches et les sorties de secours menant au Bâtiment, de façon qu'ils soient exempts en tout temps de neige et de glace;